



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA COMMUNE DE XXX

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté urbaine met à disposition de la commune **XXX** le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et un portail documentaire. La présente convention vise à poser les modalités d'organisation de la coopération pour une mise à disposition d'un SIGB commun et d'un portail documentaire. La commune **XXX** partage cette solution avec la Communauté urbaine et les communes membres.

ARTICLE 2 : LES PRINCIPES DU FONCTIONNEMENT DE LA COOPERATION

Article 2.1 : Les valeurs partagées

Destination du SIGB :

- A l'usage du personnel des bibliothèques,
- Valorisation des ressources documentaires existantes, diffusion du kiosque numérique pour tous les usagers,

Article 2.2 : Les engagements communs

Pour garantir la cohérence du fonctionnement pluriannuel du SIGB commun et du portail documentaire, la Communauté urbaine et les communes adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- Une volonté partagée de permettre l'accès à la Lecture Publique au plus grand nombre ;
- Des modalités de pilotage permettant au SIGB commun et au portail documentaire d'être partagé entre la Communauté urbaine et les communes partenaires ;
- Une logique d'harmonisation des pratiques professionnelles, pour celles qui touchent aux logiciels utilisés et la centralisation de l'administration technique et d'une part de l'administration fonctionnelle au niveau de la Communauté urbaine ;
- Participer à l'alimentation des modules communs des outils informatiques partagés (notices bibliographiques, coups de cœur sur le portail...), selon les modalités définies en commun ; voir charte de rédaction en annexe
- Respecter les guides de bon usage des outils et logiciels utilisés par les membres du réseau ;
- N'utiliser les outils de la coopération que pour leurs missions ;

- Se concerter avant le déploiement de nouveaux modules ou de fonctionnalités ;
- Utiliser les systèmes dans des conditions normales suivant les règles et usages montrés lors des formations et en suivant les règles liées au droit de l'informatique (loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Droit de la Propriété intellectuelle, RGPD) ;
- Toute personne amenée à travailler sur les outils collectifs doit avoir suivi une formation au progiciel par les éditeurs des logiciels ou le Service Communautaire de la Lecture publique de la Communauté urbaine et doit respecter les modalités de travail en commun et les droits des administrateurs.

Article 2.3 : Les enjeux et objectifs de la mise à disposition du SIGB commun

Le fonctionnement interne du réseau des bibliothèques a plusieurs enjeux :

- Permettre la mutualisation des moyens de gestion informatisée d'une bibliothèque ;
- Mettre en réseau des acteurs volontaires, qu'ils soient municipaux ou associatifs, autour d'intérêts communs dans le cadre de la coopération culturelle.

La mise à disposition du SIGB commun a pour objectifs :

- De rationaliser certaines activités des bibliothèques ;
- D'accompagner les professionnels ;
- De favoriser la communication entre les personnels ;
- De permettre leur formation réciproque et ainsi l'émergence de pratiques professionnelles communes ;
- De mutualiser les coûts.

Elle a également pour effet :

- La mise en place d'un SIGB commun et la migration des données des bibliothèques volontaires vers ce SIGB commun ;
- D'assurer par la Communauté urbaine GPS&O l'hébergement et le déploiement de ce SIGB commun ;
- De mettre à disposition les droits d'usage nécessaires au fonctionnement du SIGB commun ;
- La gestion autonome des acquisitions assurée par les bibliothèques, sur des budgets municipaux et en faisant appel à leurs propres fournisseurs.

ARTICLE 3 : LES ACTEURS DU FONCTIONNEMENT

Article 3.1 : Les établissements de la Lecture Publique

Les bibliothécaires sont les principaux utilisateurs des outils informatiques communs. Ils sont engagés à participer à des temps de travail collectif autour de ces outils.

La liste des bibliothèques du réseau pourra s'élargir au fur et à mesure du développement.

Article 3.2 : Le Service Communautaire de la Lecture Publique (SCLP) au sein du pôle Action Culturelle, Tourisme et Sports de la Communauté urbaine

Le Service Communautaire de la Lecture Publique, intégrée au pôle Action culturelle, Tourisme et Sports de la Communauté urbaine, est le coordinateur du réseau. Il assure la coordination générale, ses aspects administratifs et

financiers et de façon centralisée l'administration fonctionnelle des outils logiciels, SIGB et portails utilisés par les bibliothécaires ainsi que leur formation.

Article 3.3 : La Direction des Systèmes d'Information & Usages Numériques (DSINum) de la Communauté urbaine GPS&O

La DSINum a pour mission de maintenir en condition opérationnelle le système d'information et de le développer pour répondre aux besoins des usagers internes et externes, soit :

- Sécuriser, administrer, garantir la cohérence et la conformité du SI ;
- Mettre à disposition les moyens techniques informatiques adaptés ;
- Acquérir des progiciels en fonction des besoins métiers et en assurer la maintenance ;
- Apporter un soutien et un accompagnement aux utilisateurs ;
- Conseiller le développement et la transformation numérique.

Dans ce cadre la DSINum intervient dans la définition, la mise en œuvre et la conduite du projet SIGB et du portail documentaire. Elle assure l'administration technique de la solution et intervient dans le présent cadre en tant que service de la Communauté urbaine GPS&O.

Sur la base des prérequis techniques fournis par le titulaire du marché, la DSINum relaie les informations utiles aux communes concernées par ce projet, ceci afin que le déploiement des outils puisse s'opérer dans de bonnes conditions au sein de leurs structures. La DSINum assure la relation avec l'éditeur ainsi que la gestion juridique et financière du marché. Elle apporte un soutien et un accompagnement aux utilisateurs et organise l'interface technique entre les communes et l'éditeur, en collaboration avec le référent SCLP. Elle est la ressource technique sur ce projet et assure pour la Communauté urbaine la gestion des interventions techniques nécessaires à la bonne mise en place et au bon déroulement du lancement du SIGB et du portail documentaire.

Aussi, la DSINum met à disposition un Chef de Projet Solutions Métiers pour l'organisation, la coordination et l'animation de l'équipe du prestataire éditeur. Le Chef de Projet Solutions Métiers fait partie intégrante de l'équipe d'administrateurs du SIGB et du portail documentaire.

ARTICLE 4 : L'ORGANISATION GENERALE DE LA COOPERATION

La Communauté urbaine (Direction Générale Adjointe Action culturelle, Tourisme et Sports et la DSINum) intervient sur le fonctionnement et l'administration des outils.

La Communauté urbaine travaille en partenariat avec les communes sur le fonctionnement pluriannuel de l'administration du SIGB commun et du portail documentaire. Elle propose une organisation générale de cette coopération que la commune XXX s'engage à respecter.

Les structures de pilotage mises en place par la Communauté urbaine sont établies ci-après.

Article 4.1 : Un comité technique

Ce comité technique est composé de :

- La DSINum
- La direction du SCLP
- Le responsable des projets numériques du territoire
- Le référent SIGB
- Les responsables des bibliothèques participantes
- Les référents informatiques, soit un correspondant choisi dans l'équipe de chaque bibliothèque ou médiathèque, qui participe à la concertation sur l'établissement de règles communes et veille à leur bonne application. Le référent informatique met en application les fonctionnalités avancées du logiciel pouvant être décentralisées pour l'usage de la structure dont il relève. Il assure une maintenance de premier niveau, après formation par le service informatique de la Communauté urbaine GPS&O.

Ce comité technique travaille en concertation avec le DGA et le DAC de la Direction Générale Adjointe Action culturelle, Tourisme et Sports, habilités à prendre des décisions pour l'administration générale du SIGB commun et du portail documentaire en vue du bien commun, en concertation avec les groupes de travail composés des équipes des bibliothèques du territoire.

Il a pour objet d'assurer l'animation du projet : suivi, assistance au pilotage, préparation des comités techniques, réaliser une évaluation annuelle visant à apprécier le fonctionnement du SIGB et du portail documentaire et à prendre en compte leur évolution nécessaire.

La participation active de chaque commune ou établissement est nécessaire afin de ne pas remettre en cause les éventuels engagements pris à raison de 12h par an, soit une réunion de 2h tous les 2 mois.

Les missions du comité technique visent à :

- Assurer l'administration technique du réseau : installation, maintenance et exploitation des outils logiciels partagés, cohérence bibliographique du catalogue et des bases associées, interfaçage avec le fournisseur pour toutes les questions bibliothéconomiques, gestion de l'avancement du projet, relais de l'information entre les bibliothèques ayant souscrits au SIGB commun ;
- Planifier l'implantation des nouveaux systèmes afin de permettre la mise en œuvre du SIGB commun et du portail documentaire, de proposer et contrôler la réalisation des budgets, d'assurer la coordination entre les différentes instances et les intervenants, d'apporter assistance et conseil aux collectivités ;
- Veiller à la bonne exécution du planning de mise en œuvre opérationnel, en assurant notamment les relations avec les fournisseurs pour le respect des délais contractuels ;
- Être force de proposition sur les évolutions générales des logiciels partagés et soumettre des projets de développement aux partenaires ;
- Faciliter l'utilisation des systèmes installés par une assistance convenable en délais et en qualité ;
- Produire des rapports écrits sur les études réalisées ;
- Assurer les missions décrites ci-dessus dans les délais impartis sauf en cas de force majeure ;
- Désigner un délégué à la protection des données ;
- Garantir la bonne disponibilité du logiciel SIGB et portail, hébergés par ... et mis à disposition par la Communauté urbaine ;
- Assurer le suivi technique du prestataire ;
- Assurer le suivi administratif et financier du fonctionnement (service fait, suivi du marché...);
- Donner l'autonomie nécessaire aux communes au travers de la fourniture de livrables (partage de l'information, DAT, procédures d'utilisation).

Pour mener à bien cette mission, la Communauté urbaine s'appuie sur le contrat de maintenance souscrit auprès C3RB. Ce dernier assure la fourniture de l'hébergement et des logiciels partagés.

Pour déclarer une demande ou un incident, les services métiers mettent à disposition une procédure.

Les communes restent en charge de l'acquisition et de l'entretien de leur matériel informatique et des consommables (puces, codes-barres, etc.)

Article 4.2 : Une équipe de coordination générale

Le comité de coordination générale comprend :

- La direction du Service Communautaire de la Lecture Publique et le coordinateur des projets numériques de territoire,

- Le Chef de Projet Solutions Métiers de la DSINum.

La mission de cette équipe de coordination générale est d'instruire les décisions prises par le comité technique. A ce titre, il se réunit régulièrement afin de s'assurer de la bonne évolution du projet et pour répondre aux questions techniques ou organisationnelles.

Les principes d'organisation mis en place par la Communauté urbaine sont établis ci-après.

Article 4.3 : L'animation du réseau des bibliothèques

L'animation du réseau des bibliothèques est assurée par la Communauté urbaine. Dans ce cadre, la Communauté urbaine :

- Organise le dispositif de pilotage du SIGB commun ;
- Est force de proposition sur les évolutions des logiciels partagés et soumet les projets de développement aux communes partenaires. Ces orientations seront débattues et validées par le comité de technique ;
- Facilite l'utilisation des systèmes installés par une assistance de qualité dans un délai raisonnable ;
- Produit des rapports et des bilans écrits sur les études réalisées ;
- Assure les missions décrites ci-dessus dans les délais impartis sauf en cas de force majeure.

Article 4.4 : Le pilotage et l'administration technique du SIGB et du portail documentaire

Le pilotage et l'administration technique du SIGB et du portail documentaire sont assurés par la Communauté urbaine. Dans ce cadre, la Communauté urbaine :

- Délégué un Chef de Projet Solutions Métiers auprès de la cellule technique qui assurera les missions d'étude et de suivi des systèmes de gestion du réseau de lecture publique ;
- Pilote le titulaire du marché qui assurera la maintenance et l'exploitation des logiciels opérationnels (SIGB et portail) et en garantit le fonctionnement normal hors situation exceptionnelle ;
- Résout les problèmes d'interfaçage ou d'accès au logiciel qui pourraient survenir ;
- Assure si nécessaire dans le cadre du fonctionnement du réseau et sur validation du comité stratégique des services complémentaires à l'offre du marché.

Article 4.5 : L'administration fonctionnelle

L'administration fonctionnelle est assurée par la Communauté urbaine. Dans ce cadre, elle :

- Assure l'administration fonctionnelle des outils logiciels mis en place et partagés telle que définie plus haut (paramétrage, procédures communes, droits d'accès des administrateurs, travaux nécessitant une compétence technique spécifique en informatique documentaire) ;
- Assure la coordination de la base catalographique (avec l'appui des bibliothécaires désignés par les communes) ;
- Assure une assistance de premier niveau aux utilisateurs sur les plans de l'utilisation du SIGB et de la bibliothéconomie aux horaires d'ouverture du service et garantit le bon niveau d'information et de maîtrise des outils par les bibliothécaires par le biais de formations et de manuels d'utilisation ;
- Travaille à faciliter l'utilisation des outils informatiques partagés par l'évaluation et l'amélioration des processus quand cela est possible.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE XXX

Article 5.1 : Engagements relatifs au pilotage et à la participation au fonctionnement pluriannuel du réseau des bibliothèques

Dans le cadre général de la coopération et de la participation au réseau, la commune de XXX s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs participants au groupe de travail du comité technique qu'il sera nécessaire de mettre en place et pour laquelle la représentation de la commune de XXX serait indispensable ;
- Participer activement à la réflexion en matière de projets communs relatifs aux outils partagés favorisant l'accès de tous à la lecture et à la culture, et dans le respect du réseau. Ces orientations seront débattues par le comité technique.

Article 5.2 : Engagements relatifs à l'environnement technique

Sur l'environnement technique, la commune de XXX s'engage à respecter les prérequis techniques formulés par la DSINum de la Communauté urbaine :

- L'administration technique et l'hébergement des logiciels sont effectués par le titulaire du marché ;
- Les bibliothèques travaillant en réseau doivent disposer d'une connexion réseau/internet de bonne qualité (très haut débit) afin de permettre de bonnes performances sur des logiciels full web ;
- Les matériels sur lesquels les logiciels seront utilisés devront être conformes aux préconisations de la DSINum et du fournisseur ;
- La mise en place d'une organisation respectueuse des principes de sécurité informatique, en matière de mots de passe et de protection contre les programmes malveillants.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET, DUREE DE MISE A DISPOSITION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le Elle est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prend fin à la fin du mandat du Président de la Communauté urbaine. Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant un mois de préavis.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Répartition du coût des outils logiciels et des prestations d'hébergement :

- Les droits d'usage SIGB et portail sont pris en charge par la Communauté urbaine, ainsi que les prestations de maintenance applicative et d'hébergement ;
- Est également prise en charge par la Communauté urbaine GPS&O la maintenance et l'évolution du SIGB commun et du portail documentaire ;

Prestation de migration :

Dans le cas où la Commune serait amenée à faire migrer son propre SIGB, les prestations de reprise de données, assistance au paramétrage, suivi de projet, spécifications fonctionnelles, et formations effectuées par l'éditeur du logiciel seront prises en charge par la Communauté urbaine GPS&O.

Connexion internet :

La Commune prend directement en charge les frais de télécommunication liées à la connexion internet nécessaire à l'accès aux logiciels « full web ».

Temps de travail lié à l'administration technique, fonctionnelle et à l'animation du projet :

Ces prestations sont assurées par le personnel de la Communauté urbaine GPS&O et ne font pas l'objet d'une facturation à la Commune.

Maintenance matérielle :

La maintenance des matériels restés propriété de la Commune sont pris en charge par cette dernière, notamment le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement du SIGB commun et au portail documentaire (ordinateurs, plaques, douchettes, etc.).

Subventions :

Subvention d'investissement accordée dans le cadre de la DGD par l'Etat pour la Communauté urbaine GPS&O.

Subvention d'investissement accordée dans le cadre du dispositif culturel d'avenir par le Département des Yvelines pour la Communauté urbaine GPS&O.

A cette fin, la Communauté urbaine GPS&O s'applique à mobiliser tout dispositif financier d'accompagnement auprès des différents partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : AVENANT

Un avenant pourra être rédigé en fonction de tout élément nouveau concernant le fonctionnement pluriannuel de ce SIGB commun.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Aubergenville, le

Pour la commune de XXX Le Maire,	Pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Le Président, Cécile ZAMMIT-POPESCU
---	---